

Commune de
PLEUMARTIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage 1/2

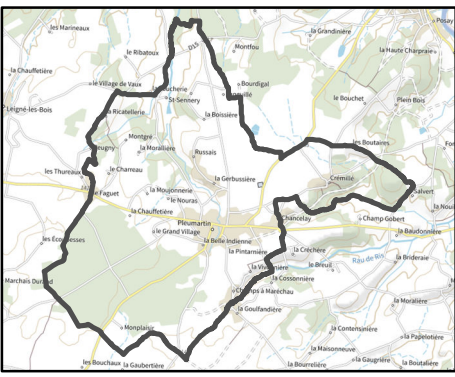
1:8 500

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 25/06/2026 approuvant les
dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Châtelleraut
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 15/12/2025
APPROUVÉ LE : 25/06/2026

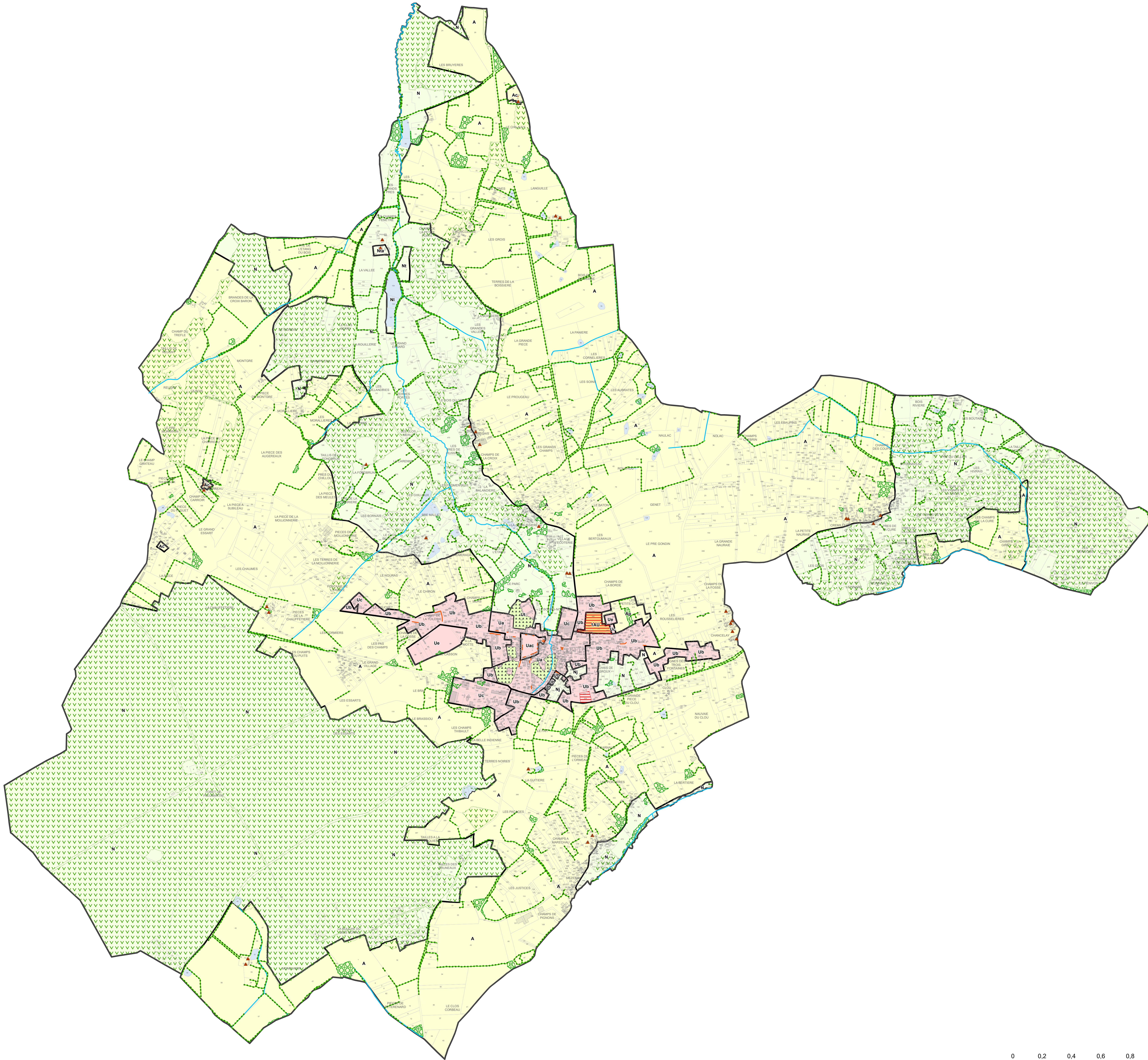
auddicé
Val-de-Loire



Légende

- Haies existantes à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Réseau hydrographique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à des dispositions particulières**
- Secteur couvert par une OAP au titre de l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine vert urbain à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Bâtiment pouvant prétendre à un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone
- Zone urbaine**
- Ua : Secteur urbain correspondant au centre ancien
- Uac : Secteur urbain ancien à vocation principale de commerces et services
- Ub : Secteur urbain correspondant au développement plus récent des constructions
- Uc : Secteur urbain à vocation économique et artisanal
- Ue : Secteur urbain à vocation d'accueil des équipements et des loisirs
- Ut : Secteur urbain à vocation touristique
- Zone à urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser
- Zone agricole**
- A : Zone de préservation de l'agriculture
- Ac : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité de la zone agricole à vocation économique et artisanale
- Ap : Zone agricole protégée
- Zone naturelle**
- N : Zone de préservation des richesses naturelles
- Nj : Zone naturelle de jardin
- Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Nt : Zone naturelle à vocation touristique
- Nta : Zone naturelle à vocation touristique d'accompagnement



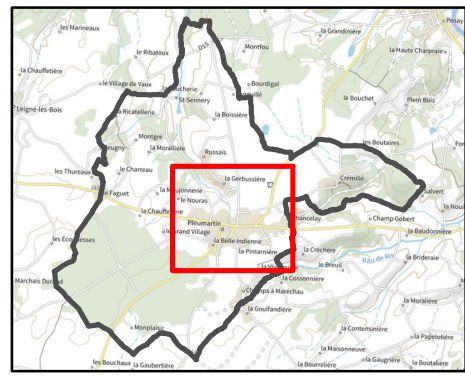
0 0.2 0.4 0.6 0.8 1 Kilomètres

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communaux du 25/06/2026 approuvant les
dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Châtellerault
Le Président,

ARRETE LE : 15/12/2025
APPROUVE LE : 25/06/2026



Légende

- | | |
|---|---|
|  | Haies existantes à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Landes commerciaux à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme |
|  | Réseau hydrographique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme |
| Secteurs soumis à des dispositions particulières | |
|  | Secteur couvert par une OAP au titre de l'article R.151.6 du Code de l'Urbanisme |
|  | Patrimoine vert urbain à préserver au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace boisé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace Boisé Classé |
|  | Bâtiment pouvant prétendre à un changement de destination au titre de l'article L.151.11 du Code de l'Urbanisme |

-  Limite de zone

Zone urbaine

 - Ua : Secteur urbain correspondant au centre ancien
 - Uc : Secteur urbain ancien à vocation principale de commerces et services
 - Ub : Secteur urbain correspondant au développement plus récent des constructions
 - Uc : Secteur urbain à vocation économique et artisanal
 - Ue : Secteur urbain à vocation d'accueil des équipements et des loisirs
 - Ut : Secteur urbain à vocation touristique

Zone à urbaniser

 - 1AU : Zone à urbaniser

Zone agricole

 - A : Zone de préservation de l'agriculture
 - Ac : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité de la zone agricole à vocation économique et artisanale
 - Ap : Zone agricole protégée

Zone naturelle

 - N : Zone de préservation des richesses naturelles
 - Nj : Zone naturelle de jardin
 - Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Nt : Zone naturelle à vocation touristique
 - Nta : Zone naturelle à vocation touristique d'accompagnement

